

Descriptif du programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du mercredi 13 novembre 2019. L'avis préalable a été publié au BALO du 9 octobre 2019 et l'avis de convocation a été publié au BALO du 25 octobre 2019.

1/ Répartition par objectifs des titres de capital détenus arrêtée à la date du 31 octobre 2019 :

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 492 362 actions représentant 6,69% du capital de la société.

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI : 3 022 actions
- Opérations de croissance externe : 173 200 actions
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : 316 140 actions
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : néant
- Annulation : néant

2/ Nouveau programme de rachat d'actions

- Autorisation du programme : Assemblée générale du 13 novembre 2019.
- Titres concernés : actions ordinaires
- Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10 % du capital (soit 736.400 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.



La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 492 362 actions (soit 6,69% du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 412 955 actions (soit 5,40% du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

- Prix maximum d'achat : 50 euros par action
- Montant maximal du programme : 29 456 000 euros
- Modalités des rachats : aucune restriction particulière n'est prévue pour les rachats d'actions qui pourront ainsi être effectués par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

- Objectifs :
 - Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Damartex par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
 - Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
 - Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
 - Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
 - Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'Assemblée Générale des actionnaires du 13 novembre 2019 dans sa septième résolution à caractère extraordinaire.
- Durée de programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 13 novembre 2019 soit jusqu'au 12 mai 2021.

La présente publication est disponible sur le site de la société (www.damartex.com)

PROFIL

Le groupe Damartex avec ses onze enseignes Damart, Afibel, La Maison du Jersey, Xandres pour l'activité « Textile », 3Pagen, Vitrine Magique Coopers of Stortford, Jours Heureux, Delaby, Sedagyl et Vivadia pour l'activité « Home & Lifestyle », figure parmi les principaux distributeurs européens pour seniors (segment 55+). Le Groupe développe une stratégie omni-canal différenciée selon l'enseigne et le pays. Il est principalement présent en France, Grande-Bretagne, Belgique et Allemagne.

www.damartex.com

CONTACTS

Damartex : Bruno Defache

Tel : 03 20 11 45 30

bdefache@damartex.com

Shan : Alexandre Daudin

Tel : 01 44 50 51 76

alexandre.daudin@shan.fr



SIÈGE SOCIAL

160 Boulevard de Fourmies - F 59100 Roubaix
Tél. : +33 (0)3 20 11 45 00 - Fax : +33 (0)3 20 11 45 24
www.damartex.com

DAMARTEX

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Capital : 103.096.000 €
RCS Lille Métropole 441 378 312 - N° TVA : FR 73 441 378 312